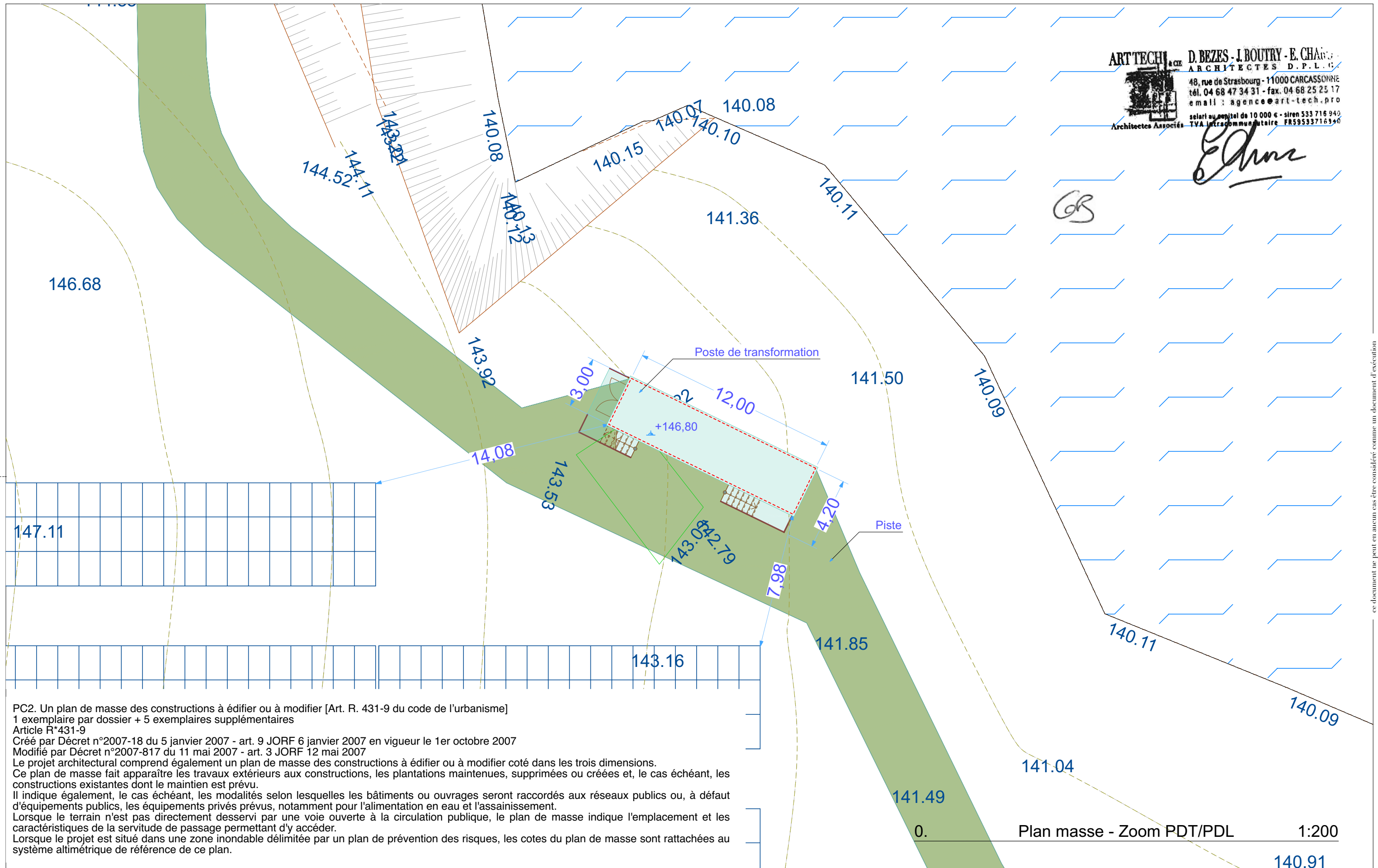


Edme

GB



PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]
 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
 Article R*431-9
 Créé par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
 Modifié par Décret n°2007-817 du 11 mai 2007 - art. 3 JORF 12 mai 2007
 Le projet architectural comprend également un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions.
 Ce plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.
 Il indique également, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.
 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.
 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.

Plan masse - Zoom PDT/PDL 1:200

	ART-TECH & Cie 48, rue de Strasbourg 11000-CARCASSONNE tel. 04 68 47 34 31 - fax. 04 68 25 25 17 agence@art-tech.pro	MONTRÉAL Énergies MONTRÉAL ENERGIES 213, cours Victor HUGO - 33 130 BÈGLES	Dossier n° <h1>643</h1>	<h2>Plan de masse - Poste de transformation n°1</h2> <h3>Projet de parc photovoltaïque</h3>	Les Sablières du Razès Lieudit : "Saint Loup Est" 11290 - MONTREAL PERMIS DE CONSTRUIRE	643 PC-02.7 Indice: N°01 jeudi 20 juillet 2017
--	---	---	----------------------------	---	---	---

ce document ne peut en aucun cas être considéré comme un document d'exécution